



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

Arrêté n° 2025-N147-POI-87-09

portant réglementation de la circulation sur la RN 147

entre les PR 23+670 et 26+300

**Commune de Chamborêt
hors agglomération**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Considérant que la progression des véhicules ne s'effectue pas de manière homogène, générant des écarts d'allure susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer l'accès au créneau de dépassement à 2x2 voies de Chamborêt sur le territoire de la commune de Chamborêt.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

Article 1er :

La section à 2x2 voies située entre le carrefour de la Barrière au PR 23+670 et le carrefour du Chatain au PR 26+300 est une section à accès réglementé.

Tout stationnement sur cette section est interdit, sauf cas de nécessité absolue. Les bandes dérasées de droite sont réservées au service en charge de l'entretien (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest) et aux véhicules en panne.

L'accès est interdit à la circulation en permanence :

- aux piétons, cavaliers, cycles et animaux,
- aux véhicules à traction non mécanique,
- aux tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kW et dont le poids à vide n'excède pas 550 kg,
- aux quadricycles à moteur,
- aux cyclomoteurs de cylindrée inférieure à 50 cm³,
- aux tracteurs, matériels agricoles ou de travaux publics mentionnés à l'article R311-1 du code de la route

Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux de type C107 et C108 implantés à chaque extrémité de la section ainsi qu'en présignalisation.

Ces utilisateurs de la voie publique seront déviés entre le Pr 23+670 et le Pr26+300 par l'itinéraire communal de substitution situé en parallèle de la RN 147.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux forces de l'ordre, aux services de secours et au service gestionnaire de la RN 147 (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest) lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route. Tout autre intervenant (entreprise de travaux, prestataire, occupants du domaine public) devra être autorisé par le service gestionnaire de la RN 147 (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest).

L'accès à cette section pourra être autorisé aux convois exceptionnels de première, deuxième et troisième catégorie, après accord du service gestionnaire de la RN 147 (Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest).

Article 2 :

La vitesse est limitée à :

Sens Limoges – Poitiers

-110 km/h entre le PR 24+300 et le PR25+550

Sens Poitiers – Limoges

110 km/h entre le PR 25+580 et le PR 24+340

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Poitiers.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Chamborêt et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Vienne.

Article 6 :

- Le secrétaire général de la Préfecture du département de la Haute Vienne ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du département de la Haute Vienne ;

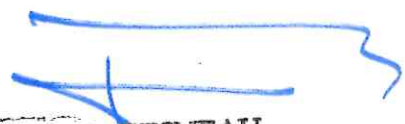
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Président du conseil départemental de la Haute Vienne
- La DDT de la Haute Vienne
- Le Maire de Chamborêt

A LIMOGES, le

16 MAI 2025

LE PRÉFET


François RESNEAU

